

RÉSOLUTION

Objet : Révision du Règlement financier

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 77^{ème} session à Saint-Pétersbourg (Russie), du 7 au 10 octobre 2008,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2008-RAP-07 intitulé « Révision du Règlement financier », présenté par le Secrétariat général concernant la révision du Règlement financier ainsi que les modifications proposées à cet effet,

CONSTATANT que le Groupe consultatif pour les questions financières et les auditeurs externes ont été consultés au sujet des modifications proposées,

RECONNAISSANT que les modifications proposées du Règlement financier de l'Organisation apporteraient une solution au problème de la non-conformité du solde du Fonds de réserve générale à la réglementation applicable,

PRENANT ACTE de l'avis du Comité *ad hoc* constitué en application de l'article 56 du Règlement général de l'Organisation,

APPROUVE les modifications apportées au Règlement financier telles qu'elles figurent dans l'annexe 1 du rapport AG-2008-RAP-07 ;

DÉCIDE que ces modifications du Règlement financier entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2009.

Adoptée